

ROC ESCAPADE / CAMPBON

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION,

Applicable à compter du 09 décembre 2017.



Article 1

Ce présent règlement ne se substitue pas au règlement de fonctionnement des salles et installations sportives de la commune de Campbon mais le complète en précisant le fonctionnement du club d'escalade Roc Escapade et les règles d'utilisation du mur d'escalade du complexe sportif de l'avenue des Sports à Campbon.

Article 2

Le comité de direction de l'association Roc Escapade peut prononcer l'exclusion de tout adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement intérieur, sans que l'adhérent concerné ne puisse prétendre au remboursement de son adhésion.

Article 3

Les adhérents ne sont autorisés à accéder au mur d'escalade que durant les créneaux horaires réservés au club d'escalade et en présence d'un responsable de séance.

Article 4

La souscription par l'adhérent de l'assurance individuelle corporelle de la FFME « base » est obligatoire.

Article 5

Sont considérées comme adhérents les personnes à jours de leur cotisation au club et dont le dossier d'inscription est complet. Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- la fiche d'inscription et de renseignement dûment complétée et signée
- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'escalade en loisir / en compétition
- le cas échéant, l'autorisation de sortie pour les mineurs (autorisation de sortie seul obligatoire pour les mineurs de 16 ans et plus inscrits aux séances autonomes et qui ne sont pas accompagnés d'un adulte responsable)

Article 6

Les règles de sécurité qui doivent être appliquées par les adhérents de Roc Escapade durant la pratique de l'escalade sont celles en vigueur à la FFME. La liste descriptive de ces règles de sécurité est reprise en annexe au présent règlement intérieur.

Par ailleurs, l'utilisation de téléphones portables ou de tout autre appareil électronique est interdite durant la pratique de l'escalade et pendant les cours d'initiation des enfants / jeunes.

Article 7

Avant de pouvoir accéder aux séances adultes autonomes / jeunes accompagnés, les adhérents devront faire valider leur niveau d'autonomie par un responsable de séance ou présenter un passeport délivré par la FFME.

En début de saison, les nouveaux adhérents devront participer aux séances d'initiation leur permettant de faire valider le niveau d'autonomie exigé. Ces séances d'initiation seront organisées en dehors des séances adultes autonomes / jeunes accompagnés.

Sont admis sur les séances adultes autonomes les mineurs à partir de 16 ans en cours de saison (autorisation parentale obligatoire) ainsi que les mineurs de moins de 16 ans non

autonomes s'ils sont accompagnés par un adulte adhérent de l'association, responsable du jeune et autonome.

Article 8

Les séances adultes autonomes / jeunes accompagnés, ainsi que les cours d'initiation enfants / jeunes et les séances d'initiation adultes sont gérées par un responsable de séance.

Les responsables de séance sont des adhérents de l'association Roc Escapade, membre du comité de direction ou non, dont le président de l'association a reconnu l'aptitude à organiser une séance d'escalade avec initiation.

Le responsable de séance veille au respect du présent règlement intérieur et des règles de sécurité définies à l'article 6. Il peut à tout moment interrompre une séance d'escalade.

Il initie et forme les adhérents qui ne sont pas encore autonomes au regard des règles de sécurité. A ce titre, il est seul habilité à déterminer si une personne est autonome ou non. Il est responsable de la gestion des clés de la salle qui lui ont été confiées. Il est également en charge de collecter les documents d'inscription des nouveaux adhérents afin de les confier au secrétaire de l'association. Il accueille les personnes se présentant pour réaliser une séance d'essai et recueille les informations nécessaires à l'établissement de la licence découverte ainsi que le droit de 10 euros qu'il remet en fin de séance au secrétaire de l'association.

Le responsable de séance est le seul à avoir accès au matériel et sa présence est obligatoire tant que le matériel est sorti des placards et coffres du club.

A la fin de la séance, le responsable de séance doit ranger le matériel et fermer les placards et coffres à clef.

Article 9

Les sorties extérieures organisées par le club sont réservées aux adhérents du club. A l'instar des séances en intérieur, ces sorties extérieures sont elles-aussi gérées par un responsable de sortie qui a les mêmes attributions et obligations que mentionnées à l'article 8.

Avant de partir, le responsable de la sortie extérieure établit la liste du matériel nécessaire et la communique au responsable du matériel du club qui ouvre une fiche de sortie de matériel.

Article 10

Les parents des enfants ou jeunes inscrits aux cours d'initiation doivent accompagner leurs enfants jusque dans la salle d'escalade et se manifester auprès du responsable de séance. En fin de cours, les parents viennent chercher leur enfant dans la salle d'escalade et se manifestent de nouveau auprès du responsable de séance. Les parents souhaitant autoriser leur enfant à partir seul, doivent fournir une autorisation de sortie valant décharge de responsabilité au responsable de séance. Sans quoi l'enfant ne sera pas autorisé à partir.

Article 11

Le responsable du matériel du club, désigné par le comité de direction, effectue au moins une fois par an un contrôle qualitatif et quantitatif du matériel d'escalade dont dispose le club. Il tient à jour un registre où apparaissent les inventaires, les achats de matériel, le

matériel réformé et les prêts de matériel. Les notices d'utilisation du matériel sont tenues à disposition des adhérents de l'association et ils peuvent les consulter sur simple demande au responsable de séance.

Le responsable du matériel a la charge d'éliminer le matériel defectueux ou périmé dans le respect des normes de la FFME.

Il propose au président l'achat de matériel pour renouveler les stocks et, après validation par le président, procède à l'achat du matériel.

En coordination avec le comité de direction, le responsable du matériel gère le renouvellement des voies et organise le nettoyage des prises par les adhérents du club.

Article 12

Le prêt de matériel du club n'est autorisé qu'aux adhérents du club, sous leur seule responsabilité, et uniquement avec l'accord du responsable du matériel du club.

Le responsable du matériel contrôle les quantités prêtées et s'assure du retour du matériel en temps voulu, en quantité et qualité initiale. Ainsi que pour les sorties extérieures, il ouvre une fiche de sortie de matériel qu'il fait signer à l'emprunteur et consigne le prêt dans le registre du matériel.

Article 13

Les adhérents du club sont autorisés à utiliser leur matériel personnel (sauf les cordes) sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

Article 14

Les adhérents du club sont autorisés à inviter ponctuellement une tierce personne à participer à une séance d'escalade, sous réserve que cette personne soit majeure, autonome, licenciée à la FFME (présentation de la licence obligatoire) et s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Le responsable de séance a autorité pour refuser l'invité si un ou plusieurs des critères ci-dessus n'étaient pas réunis. Si l'invité n'est pas licencié à la FFME, il doit souscrire une licence découverte (10 euros).

Article 15

Les adhérents enfants ou adultes souhaitant participer aux compétitions devront fournir un certificat médical autorisant la pratique de l'escalade en compétition. Un modèle type est téléchargeable sur le site de Roc Escapade.

Les frais de déplacements et d'inscription aux compétitions seront à la charge des adhérents.

Article 16

En acceptant ce règlement intérieur, les adhérents autorisent de facto les membres du comité de direction à communiquer les coordonnées téléphoniques des adhérents aux autres adhérents de l'association, afin de permettre une bonne organisation des cours d'initiation enfants / jeunes et des séances d'escalade en autonomie.

Article 17 Frais engagés par les adhérents

Tout membre qui dans le cadre de l'activité bénévole engage des déplacements kilométriques peut demander à bénéficier d'une attestation qu'il pourra fournir à l'administration fiscale. Après signature d'un formulaire de renonciation à la prise en

charge par l'association des frais engagés, il pourra éventuellement, selon la réglementation fiscale en vigueur, bénéficier d'une déduction fiscale selon le barème kilométrique fixé par l'administration.

Article 18 Frais de déplacement pour les formations

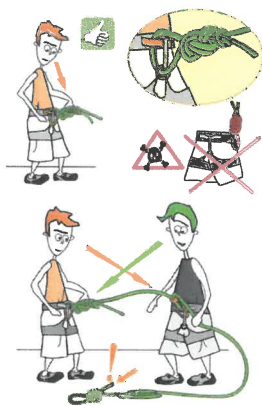
L'association ne rembourse pas les frais engagés par les adhérents dans le cadre de la pratique sportive. Toutefois, les frais engagés dans le cadre d'une formation peuvent être pris en charge après validation par le comité de direction. Le plafond de remboursement est limité à 50€ pour une formation. Dans ce cas, l'adhérent devra fournir un justificatif de frais (ticket plein de carburant) et remplir le formulaire de demande de remboursement. A noter que ce remboursement n'est pas compatible avec la déduction fiscale citée à l'article 18.

Article 19 : Commissions du comité de direction

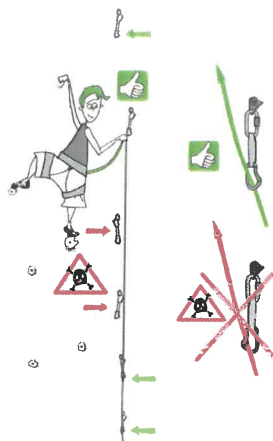
Le comité de direction de l'association a la liberté de s'organiser en commissions qui traiteront de domaines d'activité spécifiques (communication, animation, matériel, etc ...). Ces commissions sont ouvertes à tous les adhérents. Elles proposent des projets au comité de direction qui les valide. Les commissions sont autorisées à engager des frais sans l'accord préalable du comité de direction mais selon les restrictions suivantes :

- accord préalable du trésorier de l'association
- le montant des dépenses engagées sans accord du comité de direction ne doit pas dépasser 50 euros par commission et par trimestre.

REGLES DE SECURITE EN ANNEXE SUR LA PAGE SUIVANTE.



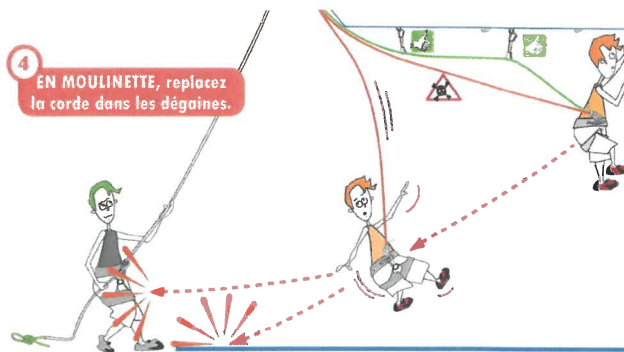
1 VÉRIFIEZ LES POINTS CLÉ !



2 MOUSQUETONNEZ !



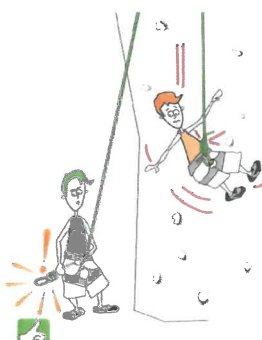
3 PAREZ.



4 EN MOULINETTE, remplacez la corde dans les dégaines.



5 MAÎTRISEZ LA VITESSE !



6 ANTICIPEZ.



7 ÉCARTEZ VOUS !

SAE/ACTIONS SECURITE ESCALADE de DIFFICULTE

Cabinet GOMIS & ASSOCIES
80 Allée des Demoiselles
31400 TOULOUSE
tél. 05 61 52 88 60
celine.gomis@gomis.agf.fr
www.agf.fr/gomis



Pour s'initier et pratiquer en toute sécurité : le club FFME.
Trouvez le club FFME le plus proche de chez vous sur www.ffme.fr